# CONCOURS DES JEUNES SOLISTES
# DE LA
# FÉDÉRATION DES MUSIQUES DU BAS-VALAIS

# Tambours

# Règlement – version 2026

art. 1 BUT

- Ce concours a pour but de stimuler les musiciens et d'améliorer la maîtrise de leur instrument.
- Il leur donne également l'occasion de confirmer leurs talents dans un concours amical et de nouer des liens avec les autres musiciens de la FMBV.

art. 2 ORGANISATION

La commission musicale et le comité de la FMBV sont responsables de tous les domaines réglementaires et musicaux.

art. 3 CONDITIONS D'ADMISSION

- Le concours est réservé aux musiciens membres actifs d'une société de musique affiliée à la FMBV. Le contrôle est effectué sur la base de la liste ACMV, état au 31 mars précédant la tenue du concours.
- Ne sont pas admis : les musiciens permanents dans un orchestre professionnel depuis plus de six mois, ainsi que les étudiants ou diplômés d'une classe professionnelle de conservatoire. Chaque concurrent doit en outre prouver que la musique n'est pas sa principale source de revenus.
- Un concurrent ayant remporté trois fois consécutivement sa catégorie n'est pas autorisé à participer l'année suivante dans la même catégorie.

art. 4 CONCOURS

Le concours se déroule durant le samedi du Festival

art. 5 CATEGORIES

- Tambours Minime (TM): jusqu'à 15 ans
- Tambours Junior (TJ) : de 16 à 20 ans
- Tambours : A partir de 21 ans

L'année de naissance fait foi.

Si dans une catégorie il y a moins de 5 concurrents, celle-ci sera supprimée. Cependant les musiciens qui s'étaient inscrits dans cette catégorie pourront concourir dans la catégorie désignée par la commission musicale de la FMBV, et en accord avec leur professeur de musique. Les principes joués seront ceux de la catégorie définitive.

art. 6 PROGRAMME DE CONCOURS ET TAXATION

art. 6.1 Tambours Minime (TM) (jusqu'à 15 ans)

Jury I :

- Principe I
  Taxation:
  Exécution technique 10 points

- Marche imposée
  2 lignes des marches d'ordonnance
  Taxation:
  Exécution technique 20 points
  Rythmique 10 points

Jury II :

- Principe II
  Taxation:
  Execution technique 10 points

- Morceau de choix/libre
  Au minimum 60 mesures d'une marche (4 parties)
  Composition au libre choix, classes 1 à 6 (bonification selon la classe : +0.2 pour la classe 5 ; +0.4 pour la classe 4 ; +0.6 pour la classe 3 ; +0.8 pour la classe 2 ; +1.0 pour la classe 1)
  Marche d'ordonnance exclue!
  Taxation:
  Exécution technique 20 points
  Rythmique 10 points
  Dynamique 10 points

Total maximum 90 points

art. 6.2 Tambours Junior (TJ) (16 à 20 ans)

Jury I :

- Principe I
  Taxation:
  Exécution technique 10 points

- Marche imposée
  2 lignes des marches d'ordonnance
  Taxation:
  Exécution technique 20 points
  Rythmique 10 points

Jury II :

- Principe II
  Taxation:
  Execution technique 10 points

- Morceau de choix/libre
  Au minimum 90 mesures d'une marche (6 parties)
  Composition au libre choix, classes 1 à 6
  (bonification selon la classe : +0.2 pour la classe 5 ; +0.4 pour la classe 4 ; +0.6 pour la classe 3 ; +0.8 pour la classe 2 ; +1.0 pour la classe 1)
  Marche d'ordonnance exclue!
  Taxation:
  Exécution technique 20 points
  Rythmique 10 points
  Dynamique 10 points

Total maximum 90 points

art. 6.3 Tambours (dès 20 ans)

Jury I :

Marche ou marche Bâloise de classe 1 à 6
(point de bonification selon la classe : +0.2 pour la classe 5 ; +0.4 pour la classe 4 ; +0.6 pour la classe 3 ; +0.8 pour la classe 2 ; +1.0 pour la classe 1)

Exécution technique 20 points
Rythmique 10 points
Dynamique 10 points

Jury II :

Marche ou composition de classe 1 à 6
(point de bonification selon la classe : +0.2 pour la classe 5 ; +0.4 pour la classe 4 ; +0.6 pour la classe 3 ; +0.8 pour la classe 2 ; +1.0 pour la classe 1)

| | |
|---|---|
| Exécution technique | 20 points |
| Rythmique | 10 points |
| Dynamique | 10 points |
| | |
| Total maximum | 80 points |

art. 6.4 Généralités

- Deux photocopies de chacune des deux pièces de libre choix sont à faire parvenir à l'adresse des organisateurs pour le délai fixé.
- Toutes les prestations s'exécutent par cœur.
- Les principes imposés seront disponibles sur le site internet de la FMBV, dès février.

Art. 6.5 Changement de la pièce de libre choix

- Si le candidat présente un morceau de libre choix autre que celui annoncé lors de l'inscription, il reçoit un point de pénalité et peut être classé.

art. 7 INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent par le renvoi d'un bulletin d'inscription, dûment rempli et signé pour le délai fixé par les organisateurs.

art. 8 FINANCE D'INSCRIPTION

- Le comité de la FMBV fixe le montant de la finance d'inscription à CHF 35.00; celle-ci doit être payée au plus tard pour la veille du concours.
- Elle n'est pas remboursée en cas de désistement, quelle qu'en soit la cause.
- Le montant est facturé aux sociétés environs 4 ou 5 semaines avant le concours.
- Les règlements du concours seront disponibles au préalable sur le site internet de la FMBV.
- Les concurrents recevront personnellement leurs horaires par courrier postal.

art. 9 ORDRE DE PASSAGE

- L'ordre de passage sera déterminé 15 jours avant le concours par ordinateur à l'aide d'un programme de tirage aléatoire. Les tirages au sort sont définitifs.
- Les sociétés et tous les concurrents seront avertis par courrier dans la semaine qui suit le tirage au sort.

- Le jour du concours, le concurrent se présentera personnellement au minimum 45 min. avant son passage au bureau du concours pour présenter son carnet de musicien ou d'une pièce d'identité.
- Les retardataires et les concurrents ne se présentant pas personnellement au bureau du concours seront disqualifiés.

art. 10 SALLE D'ECHAUFFEMENT

- La société organisatrice met une salle d'échauffement à disposition des concurrents (à proximité du lieu du concours).
- Aucun instrument ou habit ne doit rester dans cette salle, l'organisation du Festival ne répondant pas des vols ou des détériorations.

art. 11 TENUE VESTIMENTAIRE

Les concurrents se présentent dans l'uniforme de leur société ou, pour ceux qui n'en posséderaient pas encore, dans la tenue portée lors des cortèges.

art. 1 AUDITEURS

Les prestations des solistes sont publiques.

art. 2 JURY

- Le Jury est composé de deux collèges de deux jurés qui notent chaque concurrent. Ils sont choisis par la Commission Musicale de la FMBV.
- Les quatre membres du Jury, spécialistes compétents, ne sont pas affiliés à la FMBV.
- Les jurés notent chaque concurrent après une courte délibération.
- Les décisions du Jury sont sans appel.

art. 3 CLASSEMENT ET REMISE DES PRIX

- Un classement est établi selon l'art. 6 du présent règlement.

- Les 3 premiers de chaque catégorie, jusqu'à 15 concurrents inscrits ou les 5 premiers de chaque catégorie dès 16 concurrents inscrits, seront cités (par ordre décroissant des rangs) et leurs points annoncés que le dimanche lors de la partie officielle mettant un terme au Festival. En cas d'égalité dans l'une des catégories, les concurrents sont départagés comme ceci :

| Importance | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TM et TJ | Libre | ET | R | D | MO | ET | R | D |
| Tambours | Jury II | ET | R | D | Jury I | ET | R | D |

ET: Exécution technique / R : Rythmique /
D : Dynamique / MO : Marche d'ordonnance

- Tous les concurrents recevront également la feuille des résultats du jury ainsi qu'un prix de participation.

art. 4 GRANDE FINALE

Le gagnant de la catégorie Tambours Junior (TJ) sera invité à se produire lors de la Grande Finale de l'année suivante (en cas d'indisponibilité, son dauphin).

art. 5 CONTROLE DU CONCOURS

- Le concours est placé sous la surveillance de la Commission Musicale de la FMBV, qui veille au bon déroulement de la journée, en conformité avec le présent règlement.
- Par son inscription, chaque soliste déclare se soumettre au présent règlement; en cas d'infraction ou de comportement déplacé, le concurrent sera disqualifié et se verra exclu du prochain concours pour solistes de la FMBV.

Monthey, le 27 décembre 1995, modifié le 24.10.1998, 21.10.2000, 19.11.2002, 23.10.2004, 21.10.2006, 20.10.2012, 21.10.2015, 19.10.2019, 22.10.2022, 18.10.2025.

Dernières modifications apportées suites à l'Assemblée générale du 24 octobre 2026 à Vernayaz.

Pour la Fédération des musiques du Bas-Valais

| La commission de musique | Le Président |
| --- | --- |
| Elysa Pellegrino | Dominique Robyr |